

**PORTANT ORGANISATION DES BUREAUX ET SECTIONS DE VOTE DES ÉLECTIONS DU 13 OCTOBRE 2020  
AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UCA (RENOUVELLEMENT GLOBAL OU PARTIEL) ET AUX CONSEILS  
DES ÉCOLES DOCTORALES (RENOUVELLEMENT PARTIEL)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 à L. 721-3, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2019-84-1 du 24 juillet 2019 fixant, pour l'année universitaire 2019-2020, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'École de Droit, de l'École d'Économie, de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (PSSSE), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), de l'École de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC), de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaine (LCSH), de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC), de l'UFR de Mathématiques, de l'UFR de Chimie, de l'École universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI), de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, de l'UFR de Pharmacie, de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) ;

Vu les règlements intérieurs des Écoles Doctorales Sciences Fondamentales (SF) et Sciences Pour l'Ingénieur (SPI), adoptés par délibérations du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 24 mai 2019 ;

Vu l'arrêté UCA-2020-326 portant organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes de l'UCA et des représentants des doctorants aux conseils des Écoles Doctorales de l'UCA ;

Vu l'arrêté UCA-2020-332 portant modification de l'arrêté UCA-2020-326 relatif à l'organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes de l'UCA et des représentants des doctorants aux conseils des Écoles Doctorales de l'UCA ;

Vu l'arrêté UCA-2020-333 portant publication des listes électorales des élections du 13 octobre 2020 aux conseils de composantes de l'UCA (renouvellement global ou partiel) et aux conseils des Écoles doctorales (renouvellement partiel) ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les bureaux de vote sont ouverts de **9h00 à 17h00** sur les sites :

- **Bureau 1 « École de Droit » : Salle des Actes – École de droit – 41, boulevard François Mitterrand – 63 000 Clermont-Ferrand ;**

- **Bureau 2 « École d'Économie »** : Salle 313 – Salle Pascal (3<sup>ème</sup> étage) – École d'Économie – 26, avenue Léon BLUM – 63 000 Clermont-Ferrand ;
- **Bureau 3 « UFR PSSSE »** : Salle 314 (3<sup>ème</sup> étage) – Bâtiment Paul Collomp – UFR PSSSE – 34, avenue Carnot – 63 000 Clermont-Ferrand ;
- **Bureau 4 « UFR STAPS »** : Salle 12 – UFR STAPS – Campus des Cézeaux – 3, rue de la Chebarde – 63 170 Aubière ;
- **Bureau 5 « OPGC »** : Salle de réunion – OPGC – Campus des Cézeaux – 4, avenue Blaise Pascal – 63 170 Aubière ;
- **Bureau 6 « UFR LCSH »** : UFR LCSH – 29, boulevard Gergovia – 63 000 Clermont-Ferrand ;
- **Bureau 7 « UFR LCC »** : Bureau F11 – UFR LCC – 34, avenue Carnot – 63 000 Clermont-Ferrand ;
- **Bureau 8 « UFR de Mathématiques »** : Bibliothèque de Mathématiques – Campus des Cézeaux – Place Vasarely – 63 170 Aubière ;
- **Bureau 9 « UFR de Chimie »** : Secrétariat – UFR de Chimie – Campus des Cézeaux – 25, avenue Blaise Pascal – 63 170 Aubière ;
- **Bureau 10 « EUPI »** : Salle 217 – EUPI – Campus des Cézeaux – 4, avenue Blaise Pascal – 63 170 Aubière ;
- **Bureau 11 « UFR de Médecine et des Professions Paramédicales »** : Salle des Actes – Site Dunant – 28, place Henri Dunant – 63 000 Clermont-Ferrand ;
- **Bureau 12 « UFR Pharmacie »** : Salle des Actes – Site Dunant – 28, place Henri Dunant – 63 000 Clermont-Ferrand ;
- **Bureau 13 « INSPE »** : Salle du conseil – 36, avenue Jean-Jaurès – 63 400 Chamalières ;
- **Bureau 14 « Ecole Doctorale Sciences Fondamentales »** : Hall d'entrée de la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV) – Campus des Cézeaux – 8, avenue Blaise Pascal – 63 170 Aubière ;
- **Bureau 15 « Ecole des Sciences pour l'Ingénieur »** : Hall d'entrée de la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV) – Campus des Cézeaux – 8, avenue Blaise Pascal – 63 170 Aubière ;

Des sections de vote seront ouvertes de 9h00 à 14h00 :

- Bureau 4 « UFR STAPS » – **Section de vote 1 « UFR STAPS – Vichy »** : Bureau LR01 (secrétariat STAPS) – 03200 Vichy ;
- Bureau 13 « INSPE » – **Section de vote 2 « INSPE – Le Puy »** : Salle 109 – 43 000 Le Puy en Velay ;
- Bureau 13 « INSPE » – **Section de vote 3 « INSPE – Aurillac »** : Salle de réunion INSPE – 15 000 Aurillac ;
- Bureau 13 « INSPE » – **Section de vote 4 « INSPE – Moulins »** : Salle de réunion – 03 000 Moulins.

## **Article 2** – Dépouillement

Seuls les bureaux de vote procèdent au dépouillement. Les urnes des sections de vote sont rapatriées au bureau de vote de rattachement.

Il ne pourra être procédé au dépouillement qu'une fois les bulletins des sections de votes intégrées dans les urnes des bureaux de rattachement.

## **Article 3** – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes de l'UCA concernées et sur l'intranet (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/10/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

07 OCT. 2020

- Publié le

07 OCT. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.